

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie d'Aquitaine
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud-Ouest

**Décision n° 42509 du 28 mai 2016 portant attribution du quatrième échelon
du grade de colonel aux officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ1613685S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 fixant le contingent pour l'accès des colonels de la gendarmerie nationale et des officiers de grade correspondant à l'échelon exceptionnel de leur grade;

Vu le visa n°0891 du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'intérieur du 25 février 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Le quatrième échelon du grade de colonel est attribué au colonel de gendarmerie, dont le nom suit:

À compter du 1^{er} novembre 2016

Phalippou, Bruno Nigend : 157819 NLS : 5227274 NID : 8135010027

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
P. MAZY